



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Annexe n° B2023-33-SEDIF au procès-verbal

Objet : Accord-cadre de petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, de génie civil et de second œuvre - Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le code de la commande publique,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2022-38 du Comité du 15 décembre 2022, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XVI^{ème} plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le Plan pluriannuel d'investissement 2023-2032, arrêté par délibération n° 2022-28 du Comité du 15 décembre 2022,

Considérant la nécessité de disposer de deux accords-cadres multi attributaires à marchés subséquents pour des petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, de génie civil et de second œuvre sur l'ensemble des ouvrages du SEDIF,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre « lot 2 - relèvement et stockage » n° 2019-29 notifié le 5 juin 2019,

Considérant que les petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, de génie civil et de second œuvre placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

DELIBERE

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, décomposé en deux lots géographiques pour la passation de deux accords-cadres multi attributaires de « Petits travaux de terrassement, de pose de canalisation, de génie civil et de second œuvre », sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1,25 M€ H.T. pour chaque lot, pour une durée d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois,

Article 2 autorise la signature de ces deux accords-cadres multi-attributaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 autorise, pour chaque lot, le lancement et la signature d'un premier marché subséquent, sous la forme d'un marché subséquent à bons de commande, pour les travaux d'un montant inférieur à 70 000 € H.T., sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 350 000 € H.T., pour une durée d'un an, reconductible au maximum une fois pour une durée d'un an,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2023 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **17 AVR. 2023**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

S. CHICOISNE



Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Santini'.

André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 131269

BUREAU DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

Le vendredi 14 avril 2023 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
 M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

ABSENTS-EXCUSES N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :

M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

Et ont participé Messieurs CAMBON et MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Pierre-Edouard EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



1923

100 ANS

2023

D'INNOVATIONS POUR L'EAU DU ROBINET